Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_15-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2026

N° 2026/05/11/15

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *5 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Nicolas ANGER	Arnaud BOMPOIL	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN
Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE
Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE		

Absents :	
Tiphany LANGOUMOIS donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Clémentine JULIEN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Calendrier versement contributions sociales aux écoles privées sous contrat 2026-2027

Rapporteur : Olivier DUDA

La commune de Châteaugiron, dans le cadre de sa politique éducative et sociale, participe au fonctionnement des écoles privées sous contrat situées sur son territoire, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et aux principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les élèves.

A compter de la rentrée de septembre 2026, la collectivité met en œuvre le versement d'une contribution à caractère social unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire pour les écoles Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n° 2026/03/09/39 en date du 09 mars 2026.

Afin de couvrir l'intégralité de l'année scolaire 2026-2027, le montant et le calendrier de versement de cette contribution sociale doit faire l'objet d'une modification.

Nouvelles modalités de versement de la contribution sociale :

Pour l'année scolaire 2026-2027, 80% du montant de cette contributions sera versé aux l'établissements concernés au courant du 3e trimestre 2026. Le solde restant sera versé au 3e trimestre 2027, sur présentation des justificatifs des dépenses éligibles réellement réalisées.

Pour la période de septembre 2026 à août 2027, la contribution à caractère sociale unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire pour l'école Saint-Pascal est estimée à un montant total de **36 705 €**.

Pour la période de septembre 2026 à août 2027, la contribution à caractère sociale unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire pour l'école Saint-Jean Baptiste est estimée à un montant total de **16 665 €**.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_15-DE

L'attribution de ces contributions donnera lieu à la signature de conventions entre les parties.

La convention type ci-jointe en annexe **(Annexe 1.15 - Convention financière contribution sociale 2026-2027).**

Les recettes de facturation du repas des familles des écoles privées Saint Pascal et Saint Jean Baptiste par la collectivité sont estimées à un montant de 130 500€ pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant que l'article L. 442-5 du Code de l'éducation autorise les communes à accorder des subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat ;

Considérant que les montants des contributions ont été estimés sur la base des dépenses réelles des écoles et des besoins identifiés pour l'année scolaires 2026-2027, et qu'ils feront l'objet d'un versement sur justificatifs ;

Considérant que les conventions jointes en annexe précisent les modalités de versement et les obligations des parties, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et aux principes de transparence et de contrôle des dépenses publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44, et L533-1
Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/03/09/39 du 09 mars 2026.
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les nouvelles modalités de versement des contributions sociales uniques pour le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles privées sous contrat Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,**
- **Autorise Madame la Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces contributions,**
- **Autorise Madame la Maire à procéder au versement des contributions sociales.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHÂTEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN